



Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

16 décembre 2020

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 16 décembre 2020

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Jean-Jacques BRUN
- Madame Corinne CARDONA
- Madame Blandine COLLIN
- Monsieur Gilles GASCON
- Monsieur Christophe GEOURJON
- Madame Claude GOY
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU
- Madame Zémorda KHELIFI
- Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
- Monsieur Pierre MARMONIER
- Madame Claire PEIGNÉ
- Madame Véronique SARSELLI
- Monsieur Gérard TACHON
- Monsieur Patrice VERCHÈRE

Procurator(s) :

- Monsieur Benjamin BADOUARD, donne procuration à monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Pascal CHARMOT, donne procuration à madame Véronique SARSELLI
- Madame Christiane CHARNAY, donne procuration à madame Blandine COLLIN
- Monsieur Renaud PFEFFER, donne procuration à madame Claire PEIGNÉ
- Madame Sonia ZDOROVITZOFF, donne procuration à madame Zémorda KHELIFI

Membre de droit :

- Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT, président de l'UDMSP
- Capitaine Michaël CATOIRE
- Sergent-chef Guylène DUMONTET
- Commandant Franck JACQUIER
- Adjudant Laurent RAYNE
- Monsieur Karim KHAZAZ

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration

Mercredi 16 décembre 2020

Ordre du jour

	Page
Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS	2
Communication « Prévention et lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers – Bilan provisoire de l'utilisation des caméras individuelles.....	4
R/20-12/01 Avenants aux conventions C2017-032 et C2017-103 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS pour les années 2018 à 2020 (Article L.1424-76 du CGCT).....	12
R/20-12/02 Conventions C2020-070 et C2020-071 relatives à la participation de la métropole de Lyon et au département du Rhône au versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS afin de reconnaître leur engagement face à l'épidémie COVID-19, prime prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.....	17
R/20-12/03 Convention C2020-051 de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS 2021-2023	19
R/20-12/04 Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget principal du SDMIS pour l'exercice 2021.....	20
R/20-12/05 Budget principal et budget annexe du SDMIS – Dépenses d'investissements 2021 avant l'adoption du budget primitif : autorisation donnée à la présidente dans la limite du quart des crédits votés en 2020	23
R/20-12/06 Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2021 - Véhicules	25
R/20-12/07 Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente.....	29
R/20-12/08 Budget principal du SDMIS - Autorisation de programme et crédits de paiement – Compte rendu annuel pour l'année 2019	30
R/20-12/09 Clôture des opérations, autorisations de programme et des programmes pour l'exercice 2020	31

Conseil d'administration

Mercredi 16 décembre 2020

*(La séance est ouverte à 15 heures 07 sous la présidence de
Mme KHELIFI.)*

Madame KHELIFI.- Nous allons commencer. Le quorum est atteint, nous sommes 13 sur 22.

**Désignation de membres du conseil d'administration appelés à
siéger au sein des commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de
certains organismes extérieurs au SDMIS**

Madame KHELIFI.- Suite aux conseils d'administration des 3 et 25 novembre derniers, les instances et commissions nécessaires au bon fonctionnement du SDMIS ont été installées. Il reste cependant des représentants de notre conseil d'administration à désigner au sein de deux commissions.

La première est la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C. Je rappelle qu'il s'agit d'une instance qui doit être composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration ainsi répartis : 7 titulaires plus 7 suppléants choisis par la présidente du SDMIS parmi les élus du conseil d'administration.

Lors du conseil d'administration du 3 novembre, 7 titulaires ont bien été désignés mais seulement 5 suppléants. Il convient donc de désigner aujourd'hui 2 suppléants mais également de modifier la désignation des titulaires afin de respecter la parité.

En effet, la proportion doit être de 40 % de personnes de chaque sexe soit au moins 3 femmes et/ou 3 hommes en qualité de

titulaire et 3 femmes et/ou 3 hommes en qualité de suppléant, ce qui n'était pas le cas lorsque nous avons procédé à ces désignations le 3 novembre.

Je vous rappelle que, le 3 novembre, nous avons désigné comme représentant de la présidente du conseil d'administration Monsieur Bertrand ARTIGNY qui préside cette commission paritaire et, en tant que titulaires, M. Bertrand ARTIGNY, Mme Sonia ZDOROVITZOFF, Mme Blandine COLLIN M. Pierre MARMONIER, M. Renaud PFEFFER, M. Christophe GEOURJON et M. Jean-Jacques BRUN.

(Arrivée de M. SUQUET à 15 heures 09)

Comme suppléants, ont été désignés M. Benjamin BADOUARD, Mme Vinciane BRUNEL-VIEIRA, M. Jean-Charles KOHLHAAS, Mme Claude GOY et Mme Christiane CHARNAY.

Je vous propose donc aujourd'hui de désigner Mme Claire PEIGNÉ en qualité de titulaire en lieu et place de M. Renaud PFEFFER et M. Renaud PFEFFER en qualité de suppléant.

Y a-t-il éventuellement d'autres candidats ? M. Gilbert-Luc DEVINAZ est également candidat en qualité de suppléant. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent se porter candidates ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Nous passons à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

Je rappelle que sont amenés à siéger au sein de cette instance paritaire du CDG 69 des représentants de l'administration

ainsi répartis : 2 titulaires plus 4 suppléants désignés par l'autorité territoriale parmi les élus du conseil d'administration.

Lors du conseil d'administration du 3 novembre, seulement 1 titulaire et 2 suppléants avaient été désignés. Il convient aujourd'hui de compléter ces désignations en désignant 1 titulaire et 2 suppléants.

Je vous propose aujourd'hui de désigner Mme Blandine COLLIN en qualité de deuxième titulaire, M. Pierre MARMONIER en qualité de troisième suppléant et M. Jean-Jacques BRUN en qualité de quatrième suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? *(Non)*

Je sou mets les candidatures au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Communication « Prévention et lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers – Bilan provisoire de l'utilisation des caméras individuelles

Madame KHELIFI.- Chers collègues,

Lors de notre dernier conseil d'administration, une question relative au bilan de l'utilisation des caméras individuelles avait été posée par M. GASCON. Une communication sur ce sujet vous a été transmise, je tiens, avant de céder la parole à M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité puis au contrôleur général, à m'exprimer sur la question plus générale de la prévention et de la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

L'exercice des missions des sapeurs-pompiers, qu'elles relèvent du quotidien comme de l'exceptionnel, ne peut s'envisager sans placer au même niveau d'exigence la sécurité des intervenants.

Cette exigence est d'ailleurs inscrite au tout premier rang des orientations du schéma d'analyse et de couverture des risques, le SACR, arrêté par le préfet du Rhône le 9 octobre 2017. Je tiens, chers collègues, à la porter avec force et conviction car les sapeurs-pompiers doivent pouvoir exercer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité possible.

Je souhaite ainsi, dans ce cadre, faire de la prévention et de la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers une priorité de ce mandat. Ainsi que j'ai déjà pu l'exprimer, les agressions physiques ou verbales qui touchent les sapeurs-pompiers sont inacceptables. La politique volontariste du SDMIS en matière de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers est efficace, elle doit être poursuivie et renforcée. Nous aurons ainsi notamment l'occasion, avant l'été prochain, de renouveler notre convention de partenariat avec la police nationale et la gendarmerie sous l'égide de M. le Préfet.

J'attache, par ailleurs, la plus grande attention au volet prévention et notre action afin d'empêcher le plus possible que ces situations ne surviennent.

Je veillerai à ce que les outils, les actions et les partenariats existants puissent être amplifiés et renforcés si nécessaire, en lien avec les acteurs locaux qui œuvrent dans les territoires au plus près de nos concitoyens.

Je vous présenterai, chers collègues, lors de notre réunion qui se déroulera avant l'été, un dossier complet sur ce sujet avec les axes de progrès à mettre en œuvre.

Ce matin, nous avons une réunion, la commission nationale des SDIS, c'est un sujet qui est porté par beaucoup de départements. Je souhaite que cette thématique soit prioritaire pour tous les SDIS et que nous puissions nous coordonner au niveau national pour que tout ce qui pourra se faire sur le territoire français

soit remonté, que nous puissions échanger nos pratiques sur le sujet. Nous aurons l'occasion d'en reparler avant l'été avec un dossier beaucoup plus complet.

Monsieur le Préfet, je vous cède la parole.

Monsieur SUQUET.- Je vous remercie, madame la Présidente, et je vous remercie d'avoir traité en particulier et immédiatement de ce sujet de la sécurité des sapeurs-pompiers sur le terrain. Vous me permettez d'ajouter que la coordination et le travail national que vous appelez de vos vœux sont en germe dans le plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers initié par le ministère de l'Intérieur au mois d'août 2020, qui s'appuie sur les mêmes constats pour que nous soyons capables de développer ensemble au niveau local, et sur l'ensemble du territoire, des politiques de prévention visant à lutter contre les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers.

Localement, j'ai reçu, après quelques agressions marquées par leur diversité et en compagnie de M. le Contrôleur général, les représentants du personnel et les représentants syndicaux pour aborder ce sujet et les assurer du soutien du préfet et de l'État dans ce domaine. Cela nous a permis de passer en revue les pratiques locales, en particulier la mise en œuvre de la convention de coopération entre la direction départementale de la sécurité publique et le SDMIS, et d'en tirer certaines conclusions sur le fait que, si la convention était toujours d'actualité, les hommes et les femmes qui l'avaient initiée pouvaient avoir changé, et que l'on avait a minima un exercice de relecture commune à avoir sur sa mise en œuvre.

C'est un premier objectif que nous nous sommes fixé.

Le deuxième était probablement de retravailler cette convention de façon plus formelle, au-delà de la simple relecture, pour en tirer les enseignements et profiter de son échéance courant 2021

pour l'actualiser, la remettre à jour, tenir compte à la fois de l'évolution de la situation, des technologies (je pense en particulier aux caméras dont vous venez de parler) et la remettre à plat.

C'est un travail dans lequel nous nous engageons, marqué par cette volonté de démontrer sur le terrain deux choses. La première, c'est que la sécurité des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions doit être pour nous une priorité, nous avons besoin d'un investissement des institutions aux côtés des hommes et des femmes sur le terrain. La deuxième, c'est de démontrer que cette violence n'est pas une fatalité, que l'on peut l'éviter à la fois en prenant les bonnes dispositions, en s'accompagnant des bonnes mesures et en continuant à expliquer de façon pédagogique le travail qui est fait sur le terrain de façon que cette action des sapeurs-pompiers en faveur des hommes et des femmes de notre territoire soit comprise par tous comme une aide et un soutien et ne soit pas perçue comme une occasion de violences supplémentaires.

En tout cas, madame la Présidente, soyez assurée de l'engagement du préfet à vos côtés sur ce dossier.

(Arrivée de Mme CARDONA à 15 heures 18)

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, monsieur le Préfet délégué.

Monsieur le Contrôleur général, je vais vous laisser la parole pour présenter le rapport et la communication.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la Présidente.

Aujourd'hui, je serai plus dans la communication sur l'utilisation des caméras individuelles. La sécurité est un élément intrinsèque des opérations de secours et c'est une priorité au SDMIS que de les faire en toute sécurité pour les sapeurs-pompiers.

Concernant la problématique des caméras et leur expérimentation, il faut savoir que jusqu'à la loi du 3 août 2018, les sapeurs-pompiers n'avaient pas l'autorisation légale d'utiliser des caméras en opération de secours. Cette loi du 3 août 2018, qui a été complétée par des décrets d'application, nous a permis, depuis le 23 septembre 2019 (nous avons un peu plus d'une année de recul) d'utiliser ces caméras.

Pour l'utilisation de ces caméras individuelles, il existe trois objectifs dans la loi :

- La prévention des incidents au cours des interventions

Par rapport à ce que nous avons vu sur le terrain, cela fonctionne plutôt bien puisque, lorsqu'il y a eu déclenchement de la caméra, il n'y a jamais eu aggravation de la situation en termes de conflit. Soit cela n'a pas eu de conséquence, soit cela a fait diminuer le niveau de pression parce que les gens se sont rendu compte qu'ils étaient hors les clous.

- Le constat des infractions et la poursuite des auteurs par la collecte de preuves

Souvent, on dit que la justice a été trop sévère ou pas assez sévère, parce qu'il manque un élément de preuve. Nous l'avons vu encore récemment dans une opération qui s'est passée à Rillieux-la-Pape, le fait que le chef d'agrès ait déclenché la caméra, au moment du jugement au tribunal, a été un élément déterminant dans la conviction du procureur et des juges dans un deuxième temps.

- La formation et la pédagogie pour les agents

Cela permet, en floutant, de voir ce qu'il faut faire ou ce qu'il ne faut pas faire.

Cette expérimentation court jusqu'au 5 février 2022. Le SDMIS, comme tous les expérimentateurs, puisque nous sommes 16

services d'incendie et de secours expérimentateurs, devra faire un rapport qui ira au parlement pour savoir si cette loi doit être confirmée ou infirmée.

L'animation est assurée par le ministère de l'Intérieur et la direction générale de la sécurité civile. Les départements qui l'expérimentent sont la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, l'Aude, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique, le Morbihan, l'Oise, le Haut-Rhin, le Vaucluse, le SDMIS des Bouches-du-Rhône, la Gironde, le Maine-et-Loire, le Nord, les Pyrénées-Orientales, les Yvelines et le Val-d'Oise. Tous étaient candidats pour l'expérimentation. Les Alpes-Maritimes, la Côte-d'Or, le Bas-Rhin et la Seine-et-Marne manifestent un intérêt mais ne sont pas encore entrés dans la démarche.

Nous avons déployé 37 caméras dans les 16 casernes où la sollicitation opérationnelle est la plus importante : 2 caméras par caserne et une troisième pour 3 d'entre elles, pour l'officier envoyé relativement souvent sur place parce qu'il faut savoir que lorsqu'on pressent une intervention au centre de traitement de l'appel avec des mots-clés qui attirent notre attention, par exemple couteau, tentative de suicide ou des choses comme cela, on envoie un officier supplémentaire. C'est intéressant parce que, l'année dernière, nous avons envoyé mille fois un officier supplémentaire et il n'y a eu aucune agression. Cette année, il a dû partir 700 fois, et il y a eu une seule agression.

On ne peut pas l'envoyer tout le temps mais chaque fois que nous détectons ces situations sensibles, nous le faisons, cela permet aux équipes de faire les interventions en n'ayant pas le souci de leur environnement qui est géré par l'officier.

En termes de doctrine d'emploi et de réglage du déclenchement de l'enregistrement, le port de la caméra est obligatoire pour les missions assurées par les VSAV et les fourgons pompe-tonne,

et pour toutes les opérations pour feu sur la voie publique. La caméra est portée par le chef d'agrès de l'engin ou le membre de l'équipage qu'il désigne. C'est en général le chef d'agrès.

On enregistre que 77 % des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers concernent des opérations de secours d'urgence aux personnes, où il n'y a souvent qu'un seul véhicule avec 3 sapeurs-pompiers, 19 % une mission pour feu sur la voie publique avec un fourgon pompe-tonne et 4 % d'autres missions.

La caméra comporte trois états :

- l'état où elle est éteinte à la caserne où elle est en train de se recharger sur son socle ;

- l'état de veille activée lorsqu'on part en intervention : elle filme mais ne conserve pas l'enregistrement ;

- l'état d'enregistrement activé : le chef d'agrès doit annoncer qu'il va mettre en route la caméra dans la mesure où il peut le faire, la caméra intègre les 90 secondes qui précèdent le déclenchement, ce qui donne le contexte du déclenchement. C'est important de le dire aussi parce que cela permet de comprendre pourquoi on a déclenché par rapport au niveau d'agressivité qu'il peut y avoir, mais cela veut dire aussi que l'on enregistre ceux qui font l'intervention. On a la réalité de ce qui s'est passé pour les deux parties, celui qui intervient et celui qui est secouru.

Il a été réalisé 27 enregistrements en 2019, 25 en 2020 : 4 situations ont entraîné un dépôt de plainte dont 3 enregistrements ont été récupérés par les services enquêteurs en 2019, 5 situations ont entraîné un dépôt de plainte dont 3 enregistrements récupérés par les services enquêteurs en 2020.

À l'évidence, on peut le dire, et c'est un objectif, il existe une marge de manœuvre pour la déclencher plus souvent. Cela reste

encore un outil qui n'est pas entré totalement dans les mœurs, les gens le portent d'abord parce que je le leur demande mais, au-delà, nous avons une marge de progrès dans l'utilisation et dans le fait que c'est un élément pour sécuriser l'intervention.

Nous avons 52 agressions en 2020, pour 33 il y avait des caméras, 5 enregistrements dont 3 utilisés par les enquêteurs.

Le stockage et la visualisation des images sont extrêmement sévères, il n'est pas possible pour ceux qui ont utilisé une caméra de regarder ce qu'ils ont enregistré. C'est strictement interdit. Il n'y a que 7 personnes autorisées et habilitées au SDMIS à lire les enregistrements. C'est stocké, nous n'y avons pas accès en dehors de ces 7 personnes.

Cette opération justifie un investissement de 53 131 €. Le prix unitaire d'une caméra est de 490 €, le coût de fonctionnement est de l'ordre de 8 640 € par an.

S'agissant du bilan des agressions :

- 2015 : 70 agressions
- 2016 : 50
- 2017 : 66
- 2018 : 78

- 2019 et 2020, nous avons réussi à ramener à un chiffre encore beaucoup trop élevé mais de l'ordre de 50, ce qui représente une agression par semaine. Quand on dit une agression, c'est une situation ayant justifié la plainte d'un des équipages. Dès que la personne porte plainte, la présidente lui accorde la protection fonctionnelle et le service porte plainte en même temps. On ne laisse pas les agents porter plainte seuls.

Sur les 52 agressions en 2020, il y avait 4 menaces par arme, 26 tentatives ou agressions physiques avec mise en danger de

la vie d'autrui, 5 jets de projectiles et dégradations et 17 menaces de mort, menaces verbales, outrages.

Ce dispositif de caméras nous paraît pertinent en termes d'utilisation et de sécurité. Il existe une marge d'utilisation. Pour l'instant, c'est plutôt positif. Cela ne nous a amené que des plus et pas des moins.

Voilà ce que nous pouvons dire aujourd'hui, madame la Présidente, sur les caméras. Vous avez noté que c'est très encadré. Ce n'est pas ouvert aux quatre vents.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. En tout cas, ce qui remonte des départements expérimentateurs, c'est que l'expérience s'avère très positive aussi.

Est-ce que certains veulent s'exprimer sur le sujet ?

(Non)

Il s'agit d'une communication, elle ne fait pas l'objet d'un vote.

R/20-12/01 Avenants aux conventions C2017-032 et C2017-103 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS pour les années 2018 à 2020 (Article L.1424-76 du CGCT)

Madame KHELIFI.- Chers collègues,

Les contributions de la métropole de Lyon ainsi que du département du Rhône au budget du SDMIS doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle. Ainsi, les conventions avaient été conclues d'une part avec la métropole, d'autre part avec le département du Rhône pour la période 2018-2020. Ces conventions arrivant à leur

terme, et alors même qu'un nouveau conseil d'administration vient d'être installé, je vous propose de les proroger par voie d'avenant pour l'année 2021.

Les avenants tels qu'ils vous sont présentés ont d'ores et déjà été approuvés par le conseil départemental du Rhône le 11 décembre dernier et par le conseil de la métropole de Lyon le 14 décembre dernier :

Ainsi, la contribution de la métropole de Lyon prévue dans l'avenant à la convention pour l'année 2021 s'élèvera à 118 698 948 €, en hausse de 2 204 940 € par rapport à l'année 2020, répartis entre 1 164 940 € d'augmentation par rapport au montant de la contribution 2020 (+1 %), 1 040 000 € pour la prise en compte de la revalorisation de la prime de feu, soit 80 % de son montant total.

La contribution du département du Rhône prévue dans l'avenant à la convention pour l'année 2021 s'élèvera à 22 003 850 €, en hausse de 408 741 € par rapport à 2020, répartis entre 215 951 € d'augmentation par rapport au montant de la contribution 2020 (+1 %) et 192 790 € pour la prise en compte de la revalorisation de la prime de feu.

S'agissant des contributions des communes et EPCI, nous y reviendrons dans un rapport séparé relatif à la fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'année 2021. Elles s'élèveront à 7 670 887 €, en hausse de 142 494 € par rapport à 2020.

Soit un montant total pour l'ensemble des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS de 148 373 685 € pour l'année 2021.

Le rapport reprenant ces éléments ainsi que les projets d'avenant afférents vous ont été adressés avec votre convocation.

Monsieur le Contrôleur général, vous avez la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- L'augmentation a été répartie de façon uniforme sur l'ensemble des trois financeurs. Le rapport n° 1 ne concerne que les conventions obligatoires pluriannuelles avec le département et la métropole de Lyon, il faut mettre ce dossier en parallèle avec le dossier n° 4 qui arrivera après, qui est celui sur les contributions des trois financeurs, mais les conventions ne concernent que les deux financeurs que sont le département et la métropole.

Il faut à la fois pour le département et la métropole un vote préalable de la convention.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Monsieur le vice-Président ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Madame la Présidente,

Comme vous l'avez souligné, c'est un rapport qui a fait l'objet d'un vote unanime du conseil départemental le 11 décembre. Il s'agit d'une augmentation significative, plus de 400 000 €, qui consolident les 21 millions et quelques que nous donnions déjà, mais je crois que la sécurité des personnes et des biens n'a pas de prix.

Juste un petit distinguo : l'un se fait sur un budget de 3 Md€ et quelques consolidé, l'autre sur un budget de 500 M€, ce qui vous laisse imaginer l'effort extrêmement important que cela représente.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur RAYNE.- Madame la Présidente, mesdames et messieurs les élus,

Nous souhaiterions profiter de ce vote pour savoir dans quelle partie de financement se trouve la TSCA, la taxe spéciale pour

les conventions d'assurance, notamment la part de la métropole et la part du département.

En effet, cette taxe est censée être versée par l'État au département et à la métropole pour participation financière des SDIS. Nous posons cette question pour obtenir une traçabilité et une lisibilité de la part réelle de financement reversé aux SDIS et donner de la transparence vis-à-vis des communes et des intercommunalités participant au financement des SDIS.

Il est important de poser cette question pour être certain que cette taxe soit bien reversée aux SDIS et profite aux SDIS pour aider à ce financement que vous avez souligné, qui est considérable. Je vous remercie.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Monsieur le Contrôleur général, je vous laisse répondre.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est la fameuse TSCA, la taxe sur les sociétés d'assurance.

Le SDMIS est un établissement public territorial qui ne lève pas l'impôt. Ce sont ceux qui lèvent l'impôt qui financent le SDMIS et, parmi eux, le département et la métropole ont un certain nombre de recettes dont la TSCA qui comporte plusieurs parts dont une avait été prévue dans le cadre du financement des SDIS, mais on est toujours sur la libre administration des collectivités territoriales qui, d'un côté, reçoivent un certain nombre de recettes de l'État et qui, d'un autre côté, utilisent les moyens qu'elles ont par rapport aux besoins, dans les règles que l'on est en train d'appliquer. Cette TSCA est un sujet de discussion toujours un peu sensible, peut être que le payeur a une explication complémentaire.

Monsieur ROUSSEAU.- Merci monsieur le Contrôleur général,

Pas vraiment d'explication complémentaire juste une mise en perspective : les recettes de la TSCA pour les collectivités départementales (c'est sur les compétences départementales de la métropole que le sujet se pose), en termes de produits financiers, n'ont vraiment rien à voir avec le montant total reversé par les collectivités territoriales. C'est vrai qu'il y a une évolution de la TSCA qui varie d'ailleurs selon les années, parce que c'est le produit des primes et des cotisations d'assurance qui génère cette taxe.

Nous l'avions regardé voici quelque temps avec le groupement finance du SDMIS, il est difficile de faire une corrélation et une linéarité d'une année sur l'autre du produit de la taxe. Encore une fois, le produit dans les comptes administratifs de la fraction de cette taxe apporte un résultat qui est très inférieur au montant de la contribution versée par le département et la métropole.

De ce point de vue, n'ayez aucune crainte, il n'y a pas d'argent qui resterait dans les caisses du département ou de la métropole et qui ne serait pas reversé au SDMIS.

Monsieur GUILLOTEAU.- Monsieur le Contrôleur général a parlé de recettes de l'État, il convient de mettre à côté les baisses des dotations de l'État qui sont extrêmement importantes. Avec ce que nous avons dépensé au département du Rhône entre la première et la deuxième crise COVID, nous en sommes presque à 35 M€.

Madame KHELIFI.- Je n'ai pas de chiffres en tête pour la métropole de Lyon mais nous sommes exactement dans la même situation. Pour vous donner un ordre d'idée, ne serait-ce que pour le RSA en supplémentaire pour l'année 2020, nous sommes à 80 M€ pour la métropole de Lyon.

Monsieur GUILLOTEAU.- Le RSA, c'est 1 M€ de plus par mois actuellement, +6 % ce mois-ci.

Monsieur RAYNE.- Je vous remercie pour vos réponses. L'objectif était de souligner que cette taxation est dédiée à différents secteurs dont les SDIS. En faisant quelques recherches sur notre département, nous avons constaté que, souvent, cette réversion était décernée à d'autres secteurs alors que c'est pour profiter aux SDIS et pas à l'achat de véhicules scolaires ou autres.

Il me semble important, au vu de la baisse de ces budgets, que l'on soit bien détenteur de cette réversion. Je vous remercie.

Madame KHELIFI.- Y a-t-il d'autres interventions ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/02 Conventions C2020-070 et C2020-071 relatives à la participation de la métropole de Lyon et au département du Rhône au versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS afin de reconnaître leur engagement face à l'épidémie COVID-19, prime prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

Madame KHELIFI.- Chers collègues,

Lors du conseil d'administration du 25 novembre dernier, nous avons approuvé à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers ainsi qu'aux personnels administratifs, techniques et spécialisés afin de reconnaître leur engagement face à l'épidémie de COVID-19.

La dépense liée à cette attribution représente un effort financier de l'ordre de 1 250 000 € que la métropole de Lyon et le

département du Rhône ont décidé de couvrir par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget du SDMIS.

Le montant définitif versé par chaque partie sera calculé sur la base d'un état récapitulatif mais il devrait s'élever à près de 1 M€ pour la métropole de Lyon (80 % de la dépense) et à près de 250 000 € pour le département (20 % de la dépense).

Le rapport reprenant ces éléments ainsi que les projets de convention afférents vous ont été adressés avec votre convocation.

Monsieur le Contrôleur général, souhaitez-vous ajouter quelques mots ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Quelques mots pour dire tout simplement merci parce que c'est très important. Le SDMIS a été présent pour le COVID et les collectivités territoriales nous suivent aujourd'hui et récompensent les sapeurs-pompiers dans le cadre de ce décret. Merci.

Je dois simplement rassurer les financeurs, je viens de transmettre le service fait à M. le Payeur pour qu'il puisse le régler dans le cadre de l'exercice. On sera quelques pourcents en dessous. Je rappelle que, dans le cadre de cette convention, le paiement réel entre les collectivités et le SDMIS sera la réalité de la dépense. C'était un maximum, nous serons bien en dessous.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie pour ces compléments d'information.

Qui souhaite s'exprimer sur le sujet bien que l'on en ait largement débattu voici quelques semaines ? (*Personne*)

Nous procédons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/03 Convention C2020-051 de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS 2021-2023

Madame KHELIFI.- Chers collègues,

L'actuelle convention de partenariat entre la métropole de Lyon et le SDMIS permet la mutualisation de différents moyens dont notamment la maintenance mutualisée des véhicules, les livraisons logistiques ainsi que la mise à disposition de locaux et du réseau de fibre optique.

Ce partenariat qui donne satisfaction aux deux parties nécessite d'être reconduit pour la période 2021-2023.

Le rapport reprenant ces éléments, ainsi que le projet de convention afférent vous ont été adressés avec votre convocation.

Monsieur le Contrôleur général, souhaitez-vous ajouter quelques mots ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Nous sommes dans la continuité complète. On a pris la convention qui existait avec une ou deux petites modifications à la marge. Cela satisfait les deux parties.

Je rappelle quand même, pour les administrateurs qui n'étaient pas au SDMIS, que lorsqu'il y a eu la construction du site de Saint-Priest, il y avait la maintenance des véhicules du SDMIS mais aussi la maintenance mutualisée avec le département du Rhône. Lorsque le parc des routes (DDE) a été transféré au département, ce parc qui était entretenu à Vaise l'a été à Saint-Priest. Au moment du partage avec la métropole, les véhicules qui faisaient partie de ce parc des routes ont été inclus dans cette convention, les uns pour la métropole, les autres pour le département du Rhône.

Je parle sous le contrôle du président du département mais je pense que les deux collectivités sont satisfaites du travail réalisé par le SDMIS. Le département et la métropole passent une

commande en début d'année avec des postes qui sont remboursés et une commande de dépenses assurées par le SDMIS à l'euro près. Si on nous dit de dépenser 200 000 €, nous dépensons 200 000 €, pas un euro de plus ou de moins.

Globalement, tout le monde est d'accord pour repartir sur trois ans avec le dispositif qui est en place.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie monsieur le Contrôleur général. Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non*)

Nous allons remettre le rapport au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/04 Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget principal du SDMIS pour l'exercice 2021

Madame KHELIFI.- Nous venons de délibérer afin d'adopter les avenants 2021 aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS. Je vous propose, dans le cadre de ce rapport, de fixer l'évolution de l'ensemble des contributions des collectivités territoriales au budget principal du SDMIS pour l'année 2021 et d'arrêter leur montant total à 148 373 685 € contre 145 617 510 € en 2020, se décomposant de la manière suivante :

- 118 698 948 € pour la métropole de Lyon ;

- 22 003 850 € pour le département du Rhône ;

- 7 670 887 € pour les communes et EPCI du département du Rhône se répartissant en :

- 5 371 440 € pour les 148 communes du département du Rhône contributrices directes ;

- 2 299 447 € pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours », soit Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Ainsi, la somme des contributions du département du Rhône des 148 communes du département du Rhône contributrices directes et de 3 EPCI s'élèvera à 29 674 737 €, correspondant à 20 % du montant global des contributions des collectivités territoriales, celle de la métropole de Lyon correspondant aux 80 % restants.

Le montant annuel dû par chaque commune et EPCI est calculé au prorata des populations municipales au 1^{er} janvier de l'année n-1.

Vous trouverez le détail par commune et EPCI en annexe du rapport qui vous a été transmis. Ce montant doit leur être notifié avant le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Contrôleur général, avez-vous des précisions complémentaires à apporter ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Je crois que vous avez tout dit, madame la Présidente.

On a parlé de 3 EPCI, notre SDMIS couvre la métropole qui contribue seule pour l'ensemble. En fait, le département est couvert par 12 EPCI avec parfois des débordements sur les départements voisins. Voici cinq ou six ans, aucun EPCI ne contribuait au SDMIS, aujourd'hui, il y en a 3. Il se posera la question demain de savoir s'il y en a un quatrième, un cinquième, un sixième. Il n'y a pas de demande spécifique au SDMIS, je voulais simplement évoquer ce sujet parce

qu'on en a souvent parlé, je ne sais pas quelle est la position du président du département puisqu'on est dans la zone du département, bien sûr.

Monsieur GUILLOTEAU.- Monsieur le Directeur, vous tombez bien, nous en avons parlé ce matin avec les présidents d'Interco. Le 10 mars, il a été décidé de vous inviter pour vous expliquer la différence entre le financement fait par les communes en direct et le financement fait par les Interco. Sur les 208, les 60 sont à la main des trois Interco et le reste en fiscalité directe, sachant que si on passe en fiscalité directe par les Interco, on est gagnant financièrement.

Il faudra l'expliquer techniquement, ce n'est pas encore acquis dans la tête de certains présidents de ComCom. Ce serait beaucoup plus simple pour vous, au lieu d'avoir 200 et quelques lignes, de n'en avoir plus que 12. La contribution totale serait la même mais, financièrement, les communes seraient gagnantes et ce serait plus simple.

Notez le 10 mars, nous avons besoin de vous, monsieur le Contrôleur général. Si vous voulez venir, madame la Présidente, vous êtes la bienvenue.

Madame KHELIFI.- Madame PEIGNÉ, je vous donne la parole.

Madame PEIGNÉ.- Je me permets de prendre la parole en tant que maire non concerné par les EPCI parce que ma commune est contributrice directe pour l'instant, mais au titre de l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Rhône et de la métropole de Lyon.

On entend parfaitement aussi l'augmentation qui est appliquée à la contribution des communes, ce sera dans notre rôle de

présentation, il conviendrait de faire le même rapport de cet effort financier de la part de nos communes qui sont impactées comme les collectivités de la métropole et du Rhône par la crise sanitaire et des charges supplémentaires, cela ferait le lien avec le fait que la commune prend ainsi sa part à l'impact de la crise sanitaire et participe à sa manière en fonction de son nombre d'habitants, comme vous l'avez souligné madame la Présidente. Je vous remercie.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur GUILLOTEAU.- J'aimerais rappeler à certains qui ne le savent pas qu'il n'y a pas de partie communale sur le territoire de la métropole, c'est la métropole qui prend l'ensemble des contributions pour elle-même et pour les communes de la métropole. Ce n'est pas le cas dans le département du Rhône puisque c'est une fiscalité à part, une partie est à la main des communes et une autre, pour les 60, par les ComCom.

La réflexion consiste à faire en sorte que d'autres ComCom entrent dans le financement pour une simplification budgétaire.

Madame KHELIFI.- S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous mettons le rapport au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

**R/20-12/05 Budget principal et budget annexe du SDMIS –
Dépenses d'investissements 2021 avant l'adoption du
budget primitif : autorisation donnée à la présidente
dans la limite du quart des crédits votés en 2020**

Madame KHELIFI.- Chers collègues,

Le budget principal ainsi que le budget annexe pour l'exercice 2021 du SDMIS devraient être soumis au vote du conseil d'administration du 8 mars 2021, et en tout état de cause avant le 15 avril 2021 pour la soumission de ce budget principal au conseil d'administration.

Aussi, afin de garantir le bon fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2021 et l'adoption du budget, je vous demande de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020. Pour ce qui relève des dépenses de fonctionnement, elles sont autorisées dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Contrôleur général, souhaitez-vous apporter quelques éléments complémentaires ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la Présidente. Tout cela a été fait en accord avec M. le Payeur. Dès lors que l'on ne vote pas le budget avant la fin de l'année et qu'on le vote début mars, il faut assurer une continuité de travail, c'est donc une délibération assez classique dans les collectivités qui votent leur budget en mars, elle permet d'assurer une continuité raisonnable. C'est bien prévu par les textes.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/06 Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2021 - Véhicules

Madame KHELIFI.- Le rapport vous a été adressé avec votre convocation, je vais laisser le contrôleur général vous le présenter plus en détail.

Monsieur le Contrôleur général, vous avez la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la Présidente.

Il s'agit du programme des véhicules 2021. Quand on dit autorisation de programme 2021, cela ne veut pas dire qu'ils arriveront tous en 2021 mais une partie de l'autorisation de programme 2020. Il y a un décalage dans le temps par rapport au délai de fabrication.

Ce programme permet essentiellement d'assurer le renouvellement de véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement.

Il permettra de poursuivre le renforcement de la prise en compte du secours d'urgence à personne avec 17 VSAV. Je rappelle que nous achetons ces VSAV via un marché passé avec 11 des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Le montant de cette autorisation de programme, en tenant compte de ce qui est déjà voté, notamment pour les moyens élévateurs aériens, est plafonné à 4 M€ de façon que nous ayons des crédits de paiement limités en 2021 à un maximum de 6 M€.

Vous avez comme d'habitude trois gammes : la gamme lourde, la gamme moyenne et la gamme légère.

La gamme lourde est une gamme qui roule assez peu, ce sont des poids lourds qui, en général, restent dans leur secteur, même s'ils peuvent bouger un peu, mais le kilométrage est relativement

faible. En général, les taux d'amortissement sont de 20 ou 25 ans pour ces véhicules :

- 4 fourgons pompe-tonne ;
 - 1 camion-citerne feux de forêts : nous en changeons un tous les ans. Je rappelle que ces camions feux de forêts sont aux normes de sécurité nouvelles qui sont liées notamment aux risques de renversement ou d'incendie à côté de ces camions ;
 - 1 camion-citerne incendie qui transporte de l'eau pour les feux de végétation ;
 - 1 camion plateau qui permet de transporter des véhicules ;
 - 1 camion tout usage tracteur logistique ;
- Soit 8 poids lourds.

La gamme moyenne roule beaucoup plus parce que les VSAV font des trajets relativement longs, ils transportent entre le lieu de la victime et l'hôpital. Même si on a la chance d'avoir pas mal d'hôpitaux, il n'empêche qu'il y a quand même un kilométrage relativement important. Nous achetons ces véhicules de secours à victime dans ce marché. Je vous rappelle que ce marché nous a fait gagner quasiment près de 10 000 €. À tous, nous en achetons presque 100 tous les ans, cela nous permet d'avoir des prix plus intéressants.

Dans la gamme légère, nous avons des véhicules légers opérationnels qui ont des taux d'amortissement en général plus près de 10 ans.

Sur la gamme basse, nous allons travailler de façon importante, notamment avec la vice-présidente, Madame COLLIN, et tous ceux qui veulent nous aider sur la politique de développement durable et l'évolution de nos véhicules, notamment dans la gamme basse rapidement. L'idée est que dès cette autorisation de programme

la gamme légère, on soit dans des véhicules à énergie alternative chaque fois que l'on peut. En tout cas, c'est une volonté importante.

Pour ce qui est des véhicules de la gamme moyenne et de la gamme lourde, nous allons travailler cette année sur ce sujet mais c'est un peu plus compliqué. Pour la gamme lourde, nous faisons très peu de kilomètres et nous sommes déjà dans des véhicules qui sont en Euro6, avec des normes extrêmement élevées. Nous achetons toujours à la dernière norme euro.

Sur la gamme moyenne, nous essaierons de lancer un groupe au niveau de la zone pour faire en sorte que les fabricants viennent sur des marchés alternatifs parce que c'est quand même celle qui fait le plus de kilomètres chez nous. Elle est importante. Nous proposons donc, madame la Présidente, mesdames et messieurs les administrateurs, de lancer une réflexion importante sur l'ensemble de ce dossier.

Nous avons besoin aujourd'hui de ne pas retarder le marché des VSAV de l'ensemble de la zone, je vous remercie d'avoir accepté de le passer aujourd'hui pour ne pas retarder les autres départements.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Monsieur VERCHERE.- Madame la Présidente, j'aurai une question au contrôleur général concernant les grandes échelles, notamment sur le département du Rhône où on constate parfois un manque quand il y a un entretien à faire dessus qui est assez long. Il me semble qu'il y a un manque de dotation sur le nord-ouest du département du Rhône que vous connaissez bien.

C'était la raison pour laquelle je vous pose la question de savoir s'il y a un manque de grande échelle, notamment lorsqu'il y a

des entretiens importants qui durent parfois plusieurs mois et qui font qu'une partie du territoire en manque. Est-ce prévu dans les années futures ou est-ce que la commande a déjà été passée en 2020 ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Je vais répondre de façon globale et locale parce que je connais bien la question du secteur.

Concernant les échelles, nous avons pris la décision voici trois ou quatre ans de ne pas conserver deux parcs échelles. Nous avions un parc échelles de 30 mètres et un parc échelles de 24 mètres, la gestion de ces parcs échelles ne donnait pas satisfaction. Il est beaucoup plus efficace et rentable de n'avoir qu'un seul parc échelles de 30 mètres.

Forcément, les échelles neuves sont affectées dans les centres à très forte sollicitation. Si je prends l'exemple de l'échelle de la caserne voisine, elle sort 1 500 fois par an, ils ont toujours une échelle qui a au maximum trois ans. On la change et on la fait descendre dans le système.

Actuellement, les échelles de 30 mètres avec nacelle (c'est fondamental en matière de sécurité, il doit en rester une sans nacelle) arrivent aussi dans le département. Certes, ce ne sont pas des échelles neuves mais elles sont performantes. Le taux de panne sur les échelles est important.

C'est un moyen fragile. Nous avons deux normes : celle de M. le Préfet, c'est le règlement opérationnel que j'ai préparé mais qui est un arrêté préfectoral et, dans votre secteur, il y a forcément une échelle, même si nous faisons en sorte qu'il y en ait deux sur l'ensemble du secteur. Il ne peut pas ne pas y en avoir, nous serions en infraction par rapport à l'arrêté préfectoral. Nous y veillons.

Nous sommes attentifs, c'est un sujet sensible, complexe.

Monsieur VERCHERE.- Merci monsieur le Contrôleur général.

Madame KHELIFI.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention, des questions ? *(Non)*

Je mets le rapport au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/07 Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente

Madame KHELIFI.- Le rapport vous a été adressé avec votre convocation, je laisse Mme MASSARDIER vous présenter plus en détail ce rapport.

Madame MASSARDIER BELLEVRAS.- Merci madame la Présidente. Bonjour à tous.

Le rapport compte rendu en matière d'emprunt a pour objet de vous informer des décisions prises par la présidente, mais également, plus largement, de vous fournir des éléments relatifs à la dette du SDMIS et à son évolution.

Au début de l'année 2020, la dette du SDMIS était composée de dix prêts, tous à taux fixe, pour un capital restant dû de près de 57 M€. Le taux d'intérêt moyen pondéré s'élevait à 1,71 %. Un nouvel emprunt vient d'être contracté afin de couvrir le financement des investissements réalisés en 2020, d'un montant de 7,5 M€ sur 25 ans au taux fixe de 0,50 %.

Aussi, après cet emprunt, la dette du SDMIS est désormais composée de onze prêts à taux fixe au taux moyen pondéré de 1,56 %.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/08 Budget principal du SDMIS - Autorisation de programme et crédits de paiement – Compte rendu annuel pour l'année 2019

Madame KHELIFI.- Le rapport vous a été adressé avec votre convocation. Je vais laisser à nouveau Mme MASSARDIER vous le présenter plus en détail.

Madame MASSARDIER BELLEVRAS.- Il s'agit une nouvelle fois d'un compte rendu qui porte sur des autorisations de programme et crédits de paiement en cours au SDMIS au 31 décembre 2019. Cette précision est importante puisque les chiffres mentionnés dans les tableaux qui vous ont été remis ne tiennent pas compte des exécutions intervenues en 2020. C'est bien un compte rendu annuel pour l'année 2019.

La gestion en AP/CP est utilisée au SDMIS pour les dépenses d'investissement liées aux constructions et rénovations de casernes et à l'acquisition des véhicules. Cela permet de tenir compte de la pluriannualité de ces opérations, d'améliorer la lisibilité des comptes et de réduire les reports d'un exercice sur l'autre.

Les AP/CP sont présentés sur quatre fiches que je ne vais pas vous détailler :

- la première fiche concerne les constructions de caserne ;

- la deuxième fiche concerne les rénovations de caserne ;
- la troisième fiche concerne les programmes de construction et de rénovation votés à partir de 2014 ;
- la quatrième fiche concerne les programmes d'acquisition de véhicules.

Vous pouvez vous reporter à chaque fiche pour connaître le montant prévisionnel de chaque opération, le réalisé annuel ainsi que le reste à réaliser pour chaque opération.

Madame KHELIFI.- Merci.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous passons au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

R/20-12/09 Clôture des opérations, autorisations de programme et des programmes pour l'exercice 2020

Madame KHELIFI.- Le rapport vous a été adressé avec votre convocation. Je laisse à nouveau Mme MASSARDIER vous le présenter plus en détail.

Madame MASSARDIER BELLEVRAS.- Dans la continuité du rapport qui vient de vous être présenté, et suite aux travaux et acquisitions intervenus durant l'année 2020, nous vous proposons de clore un certain nombre d'opérations et d'autorisations de programme, notamment les opérations de construction de Tassin-la-Demi-Lune ou Anse/Lucenay. Vous en trouverez tous les détails dans le rapport qui vous a été transmis.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Notre ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clore notre réunion. Je vous remercie pour votre présence, je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour notre conseil d'administration du 20 janvier à 15 heures mais également du lundi 8 mars 2021 que nous avons décidé de tenir sur le site d'état-major de Saint-Priest. Nous vous proposons une visite du site d'état-major le matin avant le conseil d'administration de 10 heures à 12 heures 30, la tenue du conseil d'administration de 14 heures à 15 heures 30, et à nouveau une visite pour ceux qui n'auraient pas pu être présents le matin de 15 heures 30 à 18 heures, en tout cas juste après le conseil d'administration. Je tenais à vous en informer.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et tous et à bientôt.

Monsieur GUILLOTEAU.- Je confirme que la réunion des présidents de l'Interco est bien le 10 mars 2021 à 10 heures à L'Arbresle. On pourra organiser le 8 mars, sans aucun problème, le conseil d'administration et les visites qui le précèdent et qui le suivent.

Madame KHELIFI.- Très bien. Merci de cette précision.

(La séance est levée à 16 heures 12.)

Zémorda KHELIFI

Présidente